


LA CARTE DE PECHE EN 2015

		Timbre	Tarif	
CARTE PERSONNE MAJEURE	Carte annuelle « personne majeure ». 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois)		CPMA	33,80
			FDAAPPMA	22,92
			AAPPMA	15,28
			TOTAL	72,00 €
CARTE PROMOTIONNELLE « DECOUVERTE FEMME »	Carte annuelle « Découverte Femme ». Pêche à 1 canne 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. Prix unique : 32 € (Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte)		CPMA	12,30
			FDAAPPMA	11,82
			AAPPMA	7,88
			TOTAL	32,00 €
CARTE PERSONNE MINEURE	Carte annuelle « personne mineure » : Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois)		CPMA	2,20
			FDAAPPMA	10,68
			AAPPMA	7,12
			TOTAL	20,00 €
CARTE DECOUVERTE	Carte annuelle « Découverte » : Jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Pêche à 1 canne. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. (Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte)		CPMA	0,50
			FDAAPPMA	3,30
			AAPPMA	2,20
			TOTAL	6,00 €
CARTE JOURNALIERE	Carte journalière disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. Reçoit la CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté la CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours. Doit y figurer expressément le jour de validité.		CPMA	3,20
			FDAAPPMA	5,28
			AAPPMA	3,52
			TOTAL	12,00 €
CARTE HEBDOMADAIRE	Validité 7 jours consécutifs, disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. Doit y figurer expressément les jours de validité. Prix unique : 32 € (Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte)		CPMA	12,30
			FDAAPPMA	11,82
			AAPPMA	7,88
			TOTAL	32,00 €
CARTE HEBDOMADAIRE POUR UN MEMBRE AAPPMA	Validité 7 jours consécutifs, disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie – Tous modes de pêche. Doit y figurer expressément les jours de validité. Prix unique : 19,70 €	Pas de timbre CPMA Elle doit être Présentée avec une Carte comportant une CPMA annuelle de l'année en cours	CPMA	0,00
			FDAAPPMA	11,82
			AAPPMA	7,88
			TOTAL	19,70 €
MIGRATEURS	Supplément d'une CPMA « personne majeure » ou « personne mineure » pour la pêche du saumon, de la truite de mer et de la civelle sur les rivières et suivant la période où la pêche est autorisée. (Timbre CPMA acquitté une seule fois)		CPMA	50,00
			FDAAPPMA	XXXXXX
			AAPPMA	XXXXXX
			TOTAL	50,00 €
CARTE AMATEUR AUX ENGINS ET AUX FILETS	Carte annuelle par licence amateur aux engins sur le lot de pêche concerné. (Timbre CPMA acquitté une seule fois)		CPMA	33,80
			FDAAPPMA	
			ADAPAEF	
			TOTAL	33,80 €

Aucune copie des timbres CPMA ne peut être délivrée. En cas de perte, le pêcheur doit de nouveau les acquérir. Une fois collés sur une carte délivrée, les timbres CPMA doivent être oblitérés par cachet ou signature du dépositaire.

CPMA = Cotisation Pêche Milieu Aquatique

Cotisations statutaires = Cotisation statutaire FDAAPPMA + Cotisation statutaire AAPPMA

FDAAPPMA = Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

AAPPMA = Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

ADAPAEF = Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateur aux Engins et aux Filets